DEPARTEMENT DES FINANCES ET
DES RELATIONS EXTERIEURES
Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne
Tél 021/316 73 00 - Fax 021/316 73 47

LE MAITRE DE L'OUVRAGE REPRESENTE PAR :

RECEPTION DE L'OUVRAGE selon art. 157ss norme SIA 118 et conditions générales SIPAL pour les travaux de construction

Affaire N° :
Contrat d'entreprise N° :
CFC :

Ouvrage :
du :
Travaux :

Direction des travaux :
Entrepreneur :

représenté par :
représenté par :

Procès-verbal de la vérification

La vérification révèle : ☐ aucun défaut ☐ des défauts mineurs ☐ des défauts majeurs

Délai pour l'élimination des défauts :

☐ La réception de l'ouvrage est différée (art. 161 SIA 118)

☐ L'ouvrage est considéré comme reçu à la date de validation par le maître de l'ouvrage, aux conditions suivantes :

- quittance par la DT de tous les défauts constatés sur le procès-verbal de vérification ☐
- remise au MO des documents suivants :
  - ☐ certificat de garantie selon art. 172 SIA 118 ☐
  - ☐ dossier d'exploitation et de maintenance ☐
  - ☐ projet (éventuel) de contrat de maintenance ☐
  - ☐ décompte d'entreprise approuvé par la DT ☐

Vérification Lieu : Date :

L'entrepreneur : Le mandataire spécialisé : La direction des travaux :

Constat d'élimination des défauts Lieu : Date :

La direction des travaux :

Validation Lieu : Lausanne Date :

Le maître de l'ouvrage :